

**Contexte :** L'accès voulu aux aliments et à l'eau favorise l'uniformité du troupeau et réduit la compétition et les agressions entre les dindons, le refus de s'alimenter et le picage. Le terme 'accès' est général et concerne la position ou la hauteur des distributeurs d'aliments et des abreuvoirs, mais aussi la superficie prévue par oiseau et la distance que doivent parcourir les oiseaux pour y parvenir. L'autre facteur important pour l'alimentation des dindons est la qualité de leur régime alimentaire. Au fur et à mesure que le troupeau vieillit, ses besoins nutritifs changent et la composition des aliments doit être suffisante pour les satisfaire. Il est recommandé d'avoir un compteur d'eau pour chaque zone d'accès restreint (*voir le Glossaire*).

**Objectif :** Garantir au troupeau de dindons un accès adéquat aux aliments et à l'eau et la satisfaction de ses besoins nutritifs.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### L'accès aux aliments et à l'eau :

- L'accès aux aliments et à l'eau doit être illimité pour les oiseaux commerciaux dans la dindonnière et en période de finition.
- On offre aux dindons de reproduction un accès quotidien à l'alimentation et à l'eau pour les maintenir en bonne santé.

*Exception : L'accès aux aliments et à l'eau peut être limité pendant de courtes périodes sur les instructions du vétérinaire (p. ex. du fait d'une vaccination) ou avant l'expédition.*

- Le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs doit être suffisant pour le nombre d'oiseaux présents dans la dindonnière et le bâtiment de finition.
- Dans la dindonnière et dans le bâtiment de finition, la surface d'alimentation et d'abreuvement doit être suffisante pour que tous les oiseaux accèdent facilement aux aliments et à l'eau.

*Voir les recommandations des fabricants sur le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs, et sur la surface accordée pour voir s'ils sont suffisants pour le bâtiment et le nombre d'oiseaux présents dans le bâtiment. On peut aussi trouver les surfaces recommandées pour les mangeoires et les abreuvoirs des dindons dans le Code de pratiques.*

*Il faut se référer aux lignes directrices sur la consommation d'aliments et d'eau qu'on peut obtenir auprès des entreprises de reproduction primaires.*

#### Contrôle visuel :

- ✓ Dans la dindonnière et dans le bâtiment de finition (production confinée), et pour la production : les distributeurs d'aliments six (6) mètres (20 pieds) de tous les points du bâtiment.
- ✓ La hauteur des mangeoires et des abreuvoirs est prévue de façon à ce que les dindons puissent y accéder facilement.

#### Comportement des oiseaux :

- ✓ Une surface d'alimentation et/ou d'abreuvement limitée peut entraîner un comportement compétitif, une grande agressivité, le picage, une alimentation et une croissance insuffisantes, un refus de s'alimenter.

#### **Irrégularités et correctifs**

S'il y a des obstacles à l'accès aux mangeoires et aux abreuvoirs, on corrige la situation en suivant les PNE établies et le gérant de la ferme note toutes les mesures correctives et les dates auxquelles elles ont été prises.

#### Aliments:

- Le régime alimentaire est formulé, dans la dindonnière, en période de finition et de production de façon à satisfaire tous les besoins nutritifs des oiseaux.

## Mesures de contrôle

Contrôle des dossiers :

- ✓ Les aliments donnés aux dindons qui ont été achetés chez un fournisseur ont été dosés en collaboration avec un nutritionniste. *Faire référence à ANN III : Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance de la qualité et la nutrition.*
- ✓ Les aliments mélangés à la ferme sont analysés pour vérifier qu'ils satisfont les besoins nutritifs afin de favoriser la croissance voulue des dindons (*il suffit de vérifier les aliments une fois au départ et lorsque la formulation change*).

**Irrégularités et correctifs**

Le gérant de la ferme fait en sorte que toute la documentation voulue soit gardée dans le dossier pour tous les types d'aliments utilisés.

## Documentation connexe

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PSAF PRO 002 Programme des intrants et de la qualité de l'eau</li> <li>▪ PSAF PRO 005 Programme de production de dindons</li> <li>▪ DOC 005a Registre du troupeau</li> <li>▪ DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ANN III Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance de la qualité et la nutrition</li> <li>▪ Bordereaux de livraison ou factures pour la moulée</li> <li>▪ Étiquettes pour la moulée</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|---|---|

## Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :